



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
19 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 14 décembre 2023

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, OBLIN Lionel, MONNIER Gaël, GUILLOCHON Denis, SABLE Virginie, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, DAVID Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 7

Mme A. Moisan donnant pouvoir à Mme. S. David

M. JD. Maugan donnant pouvoir à M. D. Guillochon

M. A. Evraert donnant pouvoir à Mme R. Guégan

M. M. Guyot donnant pouvoir à M. T. Guyot

Mme L. Le Guen donnant pouvoir à M. J. Fablet

Mme C. Marquenie donnant pouvoir à Mme C. Olivier

Mme E. Le Breton donnant pouvoir à Mme C. Le Roch

ABSENTE: Mme F. Blanchard

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres absents : 8

Procurations : 7

Votants : 22

M. Denis Guillochon a été élu secrétaire de séance

1- TARIFS 2024

Sur la base des propositions émises par la Commission finances, le conseil examine les tarifs à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Les variations tarifaires tiennent compte du contexte inflationniste et certaines simplifications, en particulier pour la tarification des salles, ont été apportées pour faciliter les réservations en ligne. Le principe de gratuité aux associations demeure identique à celui énoncé lors de la délibération du 20 décembre 2022.

Vu l'avis de la commission finances

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver les tarifs municipaux tels qu'ils sont présentés dans les tableaux joints à compter du 1^{er} janvier 2024.**

SALLES	Objet	Vote du Conseil	
		Sérentais	Extérieurs
SALLE DES FÊTES	<u>Salle</u> <i>(gratuit pour les associations locales à raison d'une fois/an)</i>		
	Midi et soir (ou soir et midi J+1)	229,00 €	293,00 €
	Midi ou soir	182,00 €	260,00 €
	- Réunions ou Vins d'honneur <i>(gratuit pour les associations locales)</i>	102,00 €	142,00 €
	<u>Cuisine (avec la vaisselle)</u> <i>(gratuit pour les associations locales à raison d'une fois/an)</i>	229,00 €	293,00 €
	<u>Salle + Cuisine</u> - Forfait 2 jours consécutifs	619,00 €	783,00 €
	<u>Vaisselle</u> - Vaisselle sans utilisation de la cuisine - Utilisation du lave-vaisselle (sans location de la cuisine) - Tasses + percolateur	58,00 € 30,00 € 30,00 €	58,00 € 30,00 € 30,00 €
	<u>Caution</u> - exigée au moment de la remise des clés*	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>Arrhes</u> Pour une journée Pour deux jours		50% location 50% location	
MAISON DE LA COMMUNE	- Réunions ou Vins d'honneur <i>(gratuit pour les associations locales)</i>	84,00 €	129,00 €
	- Lunch - Buffet (journée jusqu'à minuit)	182,00 €	260,00 €
	tarif horaire pour activités	30,00 €	30,00 €
	- Caution exigée au moment de la remise des clés*	500,00 €	500,00 €
SALLE DE SPECTACLE	- Associations (Location journée)	En attente	En attente
	- Caution exigée au moment de la remise des clés*		
SALLE DE SPORTS	- Associations (Location journée)	182,00 €	260,00 €
	- Caution exigée au moment de la remise des clés*	1 000,00 €	1 000,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2024

Désignation		Désignation		Vote du Conseil	
Equipement ou service	Modalités tarifaires	Equipement ou service	Modalités tarifaires		
CAMPING Tarifs journaliers	Campeur (demi-tarif pour - 7ans)	CHALETS	<u>LA SEMAINE entre septembre et juin</u>		
	Emplacement randonneur		Cannelle (26 m ² - 4 places+2)	338,00 €	
	Emplacement 1 moto ou voiture ou 1 caravane ou camping car animaux		Origan (PMR) (32 m ² - 4 places+2)	361,00 €	
	Branchement électrique :		Vanille (32 m ² - 6 places+2)	417,00 €	
	- du 1/04 au 15/10		<u>LA SEMAINE (Juillet - Août)</u> <small>(dès le 1er WE des congés scolaires)</small>		
	- du 1/11 au 31/03		Cannelle	474,00 €	
	Branchement télévision/jour		Origan (PMR)	515,00 €	
	Garage mort		Vanille	589,00 €	
	Douches		de Pâques au 30 sept.	<u>la deuxième semaine (Juillet - Août)</u>	
	Glaces		Sac de glace Pain de glace à congeler	Cannelle	406,00 €
LAVERIE DU CAMPING	lavage	Origan (PMR)	422,00 €		
	Séchage	Vanille	496,00 €		
COURTS DE TENNIS		<u>LA NUIT</u> <i>(Tte l'année sauf juillet et août exception faite des demandes de dernière minutes)</i>			
		Cannelle	82,00 €		
		Origan	87,00 €		
		Vanille	92,00 €		
		<u>Arrhes</u> : Location à la semaine	50%		
		Location à la nuit	35%		
		<u>CAUTION</u>	500,00 €		
		Forfait ménage	70,00 €		

Tarifs location de vélos

	journée
<i>Enfants (- de 12 ans)</i>	7,00 €
<i>Adulte</i>	10,00 €
<i>Remorque</i>	8,00 €

Cautions :

vélo adulte	250,00 €
vélo enfant	200,00 €
remorque	150,00 €

2- HARMONISATION DE LA DATE DE L'INDEXATION DES LOYERS DES BATIMENTS A VOCATION COMMERCIALE ET DE SANTE

Mme Olivier fait part de la proposition de la commission finances. Pour tendre vers une plus grande équité et faciliter le travail comptable, il est proposé d'harmoniser la date d'indexation des loyers des bâtiments communaux à vocation tertiaire (en particulier de santé) et commerciale. La date retenue est celle du 1^{er} janvier étant entendu qu'il n'y aurait pas de revalorisation au 1^{er} janvier 2024. Il conviendra de veiller à appliquer le bon indice de révision et d'autoriser Mme le Maire à modifier les baux en conséquence.

Vu l'avis de la commission finances,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'harmoniser la date d'indexation des loyers des locaux de service et commerciaux au 1^{er} janvier de chaque année, avec une première application en 2025**
- **De préciser qu'aucune révision ne sera faite en 2024**
- **D'appliquer en fonction des professions l'Indice des Loyers Activités Tertiaires (ILAT) ou l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants à ces nouvelles dispositions**

3- LOYER FRANCE SERVICES

Mme le Maire invite le conseil municipal à se positionner sur le principe d'instaurer ou non un loyer pour le bâtiment France Services. Plusieurs éléments sont pris en compte dans la réflexion. Le Coût des travaux qui au global s'est élevé à 522 000 € HT avec une charge résiduelle d'environ 190 000 € pour la commune (dont les 2/3 pour la partie réhabilitation). La Poste paye un loyer pour la partie qu'elle occupe. L'attractivité du service qui offre un réel service et génère très probablement des retombées économiques. L'absence de politique claire d'Oust à Brocéliande Communauté en matière de loyer. Un état de l'existant serait nécessaire pour pouvoir prendre une décision éclairée. En tout état de cause, l'instauration d'un loyer aurait un caractère modéré.

Vu l'avis de la commission finances,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat Pour : 16 Abstentions : 6

Le Conseil Municipal **décide** :

- **Du principe d'instauration d'un loyer modéré dans le bâtiment France Services**

4- APPROBATION DE L'ESQUISSE DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT 13, RUE DU GENERAL DE KERHUE

M. Fablet fait part des conclusions de la Commission bâtiment. Cette dernière a validé les orientations prises par le maître d'œuvre toutefois il est difficile de se positionner dès à présent sur les options portant en particulier sur la mise à niveau ou non de l'ensemble de l'espace commercial. Les choix définitifs dépendront des résultats de l'appel d'offre et du niveau de subvention obtenu.

Vu l'avis de la commission bâtiments,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider l'esquisse du projet de réhabilitation du bâtiment 13, rue du Général de Kerhué**
- **De solliciter les aides auprès de l'Etat (DETR) et du Département (PST) pour financer ces travaux.**

5- PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES/COMMERCIALES

Mme Olivier présente le projet proposé par le bureau Géo Bretagne Sud. Ce dernier a été conçu pour s'intégrer au mieux dans l'environnement et maximiser les surfaces commercialisables. Sur les 20 000 m² de l'espace, environ 14 000 m² pourront être commercialisés. Le prix de cession sera défini ultérieurement dès lors que les marchés de travaux seront finalisés et que le niveau d'aides publiques sera arrêté. Deux porteurs de projets ont déjà montré leur intérêt pour cette zone. Le nom de cette zone sera choisi lors d'une prochaine séance de conseil.

Vu l'avis de la commission bâtiments,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider le projet d'aménagement de la future zone artisanale/commerciale**
- **De solliciter les aides auprès de l'Etat (DETR) et du Département (PST) pour financer ces travaux.**

6- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin d'ajuster les crédits de fonctionnement pour clore l'année civile et prévoir ceux en investissement pour régler les dépenses d'investissement jusqu'au vote du prochain budget.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'inscrire tel que ci-après les crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
011	Charges à caractère général	80 500,00 €	013	Atténuations de charges	25 000,00 €
60623	Alimentation	10 000,00 €	6419	Remb. Rémunération du personnel	25 000,00 €
60628	Autres fournitures non-stockées	2 000,00 €			
60632	Fournitures de petits équipements	5 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes	4 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	5 000,00 €	70312	Redevances et taxes funéraires	4 000,00 €
615221	Entretien des bâtiments publics	22 000,00 €			
615222	Entretien autres bâtiments	3 000,00 €	73	Impôts et taxes	20 000,00 €
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00 €	7381	Taxe additionnelle, droits de mutation	20 000,00 €
6184	Organismes de formation	500,00 €			
6226	Honoraires	10 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	102 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €	74121	Dotation Solidarité Rurale	80 000,00 €
6281	Concours divers	5 000,00 €	7472	Région	5 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	6 000,00 €	7485	Dotation pour titres sécurisés	17 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assi	84 000,00 €			
6218	Autres personnel extérieur	1 000,00 €			
6336	Cotisations CDG/CNFPT	2 000,00 €			
6411	Personnel titulaire	35 000,00 €			
6413	Personnel non titulaire	28 000,00 €			
6453	Cotisations caisses de retraite	12 000,00 €			
6458	Cotisations autres organismes sociaux	6 000,00 €			
65	Autres charges de gestion couran	27 000,00 €			
6531	Indemnités	7 000,00 €			
6558	Autres contributions obligatoires	20 000,00 €			
022	Dépenses imprévue	- 40 000,00 €			
		151 500,00 €			151 500,00 €

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
op. 152	Acquisition de matériels	30 000,00 €	op. 158	Bois et Forêts	8 200,00 €
205	Licence	14 000,00 €	1323	Département	1 350,00 €
2188	Autres biens mobiliers	16 000,00 €	13258	Autres organismes	6 850,00 €
op. 161	Maison France Services	25 000,00 €	op. 159	Piste cyclable	95 658,00 €
2313	Construction	25 000,00 €	1323	Département	95 658,00 €
op. 165	Pont de la Ville Moizo	15 000,00 €	op. 160	Terrains de sports	35 000,00 €
2315	Voies et réseaux	15 000,00 €	1323	Département	35 000,00 €
op. 202	Logements locatifs	231 000,00 €	op. 202	Logements locatifs	162 142,00 €
2313	Construction	231 000,00 €	1641	Emprunt	162 142,00 €
		301 000,00 €			301 000,00 €

7- BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de permettre d'engager l'opération d'aménagement du bâtiment sis 13 rue du Général de Kerhué en vue, en particulier, de la création d'un commerce, il est proposé de prévoir les crédits en investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'inscrire tel que ci-après les crédits en section d'investissement du budget locaux commerciaux**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap - Art	libellés	montant	Chap - Art	libellés	montant
OP - 157	13 Rue du Gal De Kerhué	107 000,00 €	OP - 157	13 Rue du Gal De Kerhué	107 000,00 €
2313	Construction	107 000,00 €	1641	Emprunt	107 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		107 000,00 €	TOTAL DES RECETTES		107 000,00 €

8- PROJET D'HABITAT INCLUSIF : PRESENTATION DU PROJET, DE SON EMPLACEMENT ET CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE

Le conseil est invité à prendre position sur le principe de cession du foncier à la S.A d'HLM les Ajoncs en vue de la réalisation d'un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées autonomes. Ce projet, présenté par M. Mary, porte sur la parcelle cadastrée AD 374 d'une superficie de l'ordre de 2 200 m². Cette cession supposera de consulter les services du domaine. Une nouvelle délibération sera donc nécessaire pour finaliser la vente. Le conseil municipal est invité à prendre une décision de principe sur la nature du projet, son maître d'ouvrage et l'emplacement retenu. Le débat porte sur la pertinence du projet. Les résultats de l'enquête qui avait été conduite peut laisser quelques doutes, il s'avère néanmoins que le vieillissement relatif de la population implique que ce type de structures permettant d'allier autonomie et services aux personnes présente de l'intérêt. Il est rappelé que ce projet est porté par un bailleur privé qui en principe, assume les risques de gestion.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider le principe de réalisation d'un habitat inclusif, par la SA D'HLM les Ajoncs, sur la parcelle AD 374**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

9- COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Mme le Maire explique que la Commune n'ayant pas transféré sa compétence en matière de PLU elle est invitée à se positionner sur la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne. Cette proposition émane des avis concertés du Président de Région, du Président de la conférence des SCOT et du Président de l'association des maires et EPCI de Bretagne. La composition proposée est la suivante :

Un représentant de l'Etat, un représentant de la Région, un représentant de chacun des 27 SCOT, un représentant des 4 associations départementales des Maires et EPCI de Bretagne, un représentant de chaque Conseil Départemental, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités, un représentant de Baud communauté, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.**

10- CIRCUITS GRAVEL PERMANENTS DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Mme le Maire explique que Ploërmel Communauté a validé le principe de création de circuits permanents Gravel. Il s'avère que l'itinéraire traverse partiellement la commune de Sérent. En conséquence il convient d'autoriser le Maire à signer une convention visant à ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés et à autoriser un balisage en conformité avec les instances fédératrices. Dans le cadre du schéma vélo Il pourrait être envisagé de se raccorder à cet itinéraire depuis la base VTT.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De donner un avis favorable au tracé des parcours dénommés Josselin 70 et Bikepacking qui traverse la commune de Sérent**
- **D'engager la Commune à ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés et à y maintenir la circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public**
- **D'autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes ;**
- **D'autoriser Ploërmel communauté :**
 - **À maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires ;**
 - **À prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement**
 - **À passer les conventions de passage avec les propriétaires**
 - **À entretenir les chemins ruraux ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires**
 - **D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision (convention)**

11- ADHESION AU SATESE 2024-2026

Il est proposé de renouveler l'adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux passé avec le Département. Cette mission de contrôle obligatoire à un coût annuel de 800 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De renouveler l'adhésion au SATESE pour la période 2024-2026**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante**

12- CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC CELVIA ET LA SAUR

Il est proposé de renouveler la convention de déversement au réseau public d'assainissement avec CELVIA et SAUR en se mettant en conformité avec le nouvel Arrêté de déversement de rejet établi au regard des évolutions constatées. Cette convention précise les modalités techniques, administratives et financières de raccordement des effluents du site de l'industriel au réseau d'assainissement collectif de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De renouveler la convention de déversement avec CELVIA et SAUR**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention**

13- CONVENTION « ESPACE SUR DEMANDE

Madame le Maire explique que la Commune de Sérent est éligible au dispositif Espace sur Demande de l'ANCT facilitant la réservation et la location des espaces publics des collectivités par les habitants, associations et entreprises du territoire. Il s'agit d'un service numérique qui permet de simplifier la réservation des salles et de centraliser la gestion de leurs réservations sur une seule plateforme. Pour les habitants c'est la possibilité de faire des demandes de réservation à tous moments en joignant les documents nécessaires. Ce service est gratuit pour la collectivité mais est subordonné à la signature d'une convention. Il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention « espace sur demande »**

14- DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Madame le Maire indique que le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose un cadre de mise en conformité pour toutes les entités manipulant des données à caractère personnel et les oblige à désigner un délégué à la protection des données (DPD). Il est proposé de s'appuyer sur les services du CDG du Morbihan pour conduire la mission de mise en conformité. Le coût de cette prestation est de l'ordre de 5000 €. Cette prestation repose sur une convention aussi le conseil est sollicité pour autoriser le Maire à la signer.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan et sa désignation comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.**

15- CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS A LA FIBRE

Madame le Maire rappelle que le projet Bretagne très haut débit a pour ambition d'amener la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Mégalis Bretagne a choisi l'entreprise Axione pour effectuer le déploiement sur notre territoire. Afin de permettre l'intervention technique dans les bâtiments communaux, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne autorisant le raccordement de la fibre aux bâtiments publics.**

16- FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE 2024 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS

Afin de permettre l'organisation du festival du livre jeunesse 2024, il convient de signer des conventions avec plusieurs partenaires.

Les modalités financières ont évolué. OBC ne finance plus les interventions d'auteurs/illustrateurs dans les écoles mais maintient le chèque livre de 5€ pour les enfants scolarisés sur le territoire communautaire. Par ailleurs un partenariat a été engagé avec l'association Korrigans et Compagnie qui regroupe des bibliothèques, des librairies et d'Education Nationale et met en œuvre dans les écoles de la circonscription de Ploërmel un prix littéraire jeunesse. Afin de formaliser ce partenariat il convient d'établir une convention et de préciser les engagements respectifs tant sur les aspects techniques que financiers. Enfin, OBC ne s'occupant plus de la partie administrative et compte-tenu des modifications dans le financement des interventions, il revient à la commune de Sérent de conclure des conventions avec les auteurs mais également avec les communes et écoles participantes.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'organisation du festival du livre jeunesse 2024.**

17- INDEMNITES DE SURVEILLANCE

Le conseil municipal est invité à verser des indemnités de surveillance à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour un montant de 1354,31 € (1352,22 € l'an passé). Cette indemnité correspond au coût de la surveillance assumée par le personnel de l'école Saint Joseph pendant le temps de la pause méridienne.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De verser une subvention de 1354,31 € au bénéfice de l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre des indemnités de surveillance pendant le temps de la pause méridienne.**

18- CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Madame le Maire explique que l'assureur qui couvrait ce risque auprès du personnel communal a dénoncé son contrat. Afin de proposer cette couverture aux agents (qui deviendra obligatoire pour les employeurs au 1er janvier 2025 à raison de 7€ brut mensuel par agent) il est proposé d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par le CDG 56 avec effet au 1er janvier 2024. L'organisme titulaire du marché est Allianz Vie. Cette adhésion suppose un engagement minimal de la collectivité aussi il est proposé de participer à hauteur de 1 € par mois et par agent. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'avis favorable du CST du 12 décembre 2022

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 01/01/2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,**
- **D'accorder une participation aux fonctionnaires dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,**
- **De fixer le niveau de participation à 1 € brut mensuel par agent**
- **De préciser que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision et notamment la convention susnommée.**

19- QUESTIONS DIVERSES

a) Demande du club de Rugby

Compte tenu de la croissance des effectifs et de la diversification des activités, le club de rugby souhaite pouvoir disposer de vestiaires supplémentaires. L'assemblée est consciente du besoin mais ne pourra se prononcer qu'après un examen attentif du coût de l'opération et des possibilités de financement.

b) Schéma vélo

Le marché de travaux a été confié à la Société Colas. Ceux-ci seront effectués au début du printemps et généreront quelques gênes au niveau de la circulation en particulier rue du Général de Gaulle.

c) Groupes de travail

La mise en place du RGPD mais également l'analyse de la question de la cybersécurité supposeront la constitution de groupes de travail élus/salariés.

d) Nouveau Médecin

Le Docteur Mme Kolenda débutera son activité à compter du 23 décembre dans les locaux rue madeleine Brès.

e) Mobilité

OBC examine des solutions pour faire coïncider des lignes de cars au niveau du gros chêne pour des trajets vers Vannes. Le transport à la demande pourrait s'avérer être une solution intéressante mais à ce jour il ne dessert que les centralités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire